

Interpellation présentée par le député :
M. Eric Bertinat

Date de dépôt : 21 janvier 2010

Interpellation urgente écrite

Entretien des routes en Ville de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le froid et les chutes de neige qui ont frappé le canton ont, d'une part, démontré l'inefficacité de la Ville de Genève pour assurer la praticabilité des routes communales mais, d'autre part, le phénomène de gel-dégel suivi de fortes précipitations a permis de constater que les routes de la Ville n'étaient pas entretenues. En effet, il semblerait que ces phénomènes, qui ont provoqué des trous dans maintes chaussées, par décollement du bitume, se produisent lorsque le bitume est vieillissant ou fragilisé. Ceci a pour conséquence de rendre les routes dangereuses pour la circulation, en particulier pour les deux-roues. A cet égard, il convient de rappeler qu'il incombe aux communes d'exécuter les travaux d'entretien relatifs aux routes communales (art. 25, al. 1 LRoutes), le réseau routier de la Ville de Genève étant par ailleurs entièrement communal. En effet, l'Etat et la Ville de Genève ont conclu, il y a plusieurs décennies, une convention par laquelle l'Etat acceptait de verser à la Ville une partie de la subvention de la Confédération pour l'entretien des routes. En retour, la Ville devait dédommager l'Etat pour les prestations de sécurité offertes par la gendarmerie. Toutefois, il semblerait que la Ville ait dénoncé cette convention et qu'elle ne s'acquitte ainsi plus du versement dû à l'Etat en vertu de ladite convention. Pour sa part, l'Etat aurait cessé de verser à la Ville la contribution fédérale pour l'entretien des routes. Dans ces circonstances, la Ville et l'Etat auraient décidé de résoudre ce différend à l'occasion d'une rencontre qui devait avoir lieu le 1^{er} décembre 2009. Dès lors, ma question est la suivante :

Comment sont régies, depuis le 1^{er} décembre 2009, les relations entre l'Etat et la Ville de Genève, concernant l'entretien des routes ?